



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_001B

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Procès-verbal du 30 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

L'opposition fait part de sa désapprobation quant à l'absence de modifications apportées suite aux remarques effectuées préalablement.

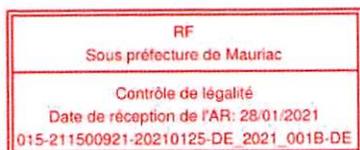
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020.

Adopté par 12 voix pour, 3 contre (Gouvéia G., Gay P., Larroucau D.), 0 abstention

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 28 JAN. 2021
et publication ou notification
du 28 JAN. 2021

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_002

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel ou temporaire dans les situations suivantes :

- Pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions de surveillance de baignade sur les sites de *Val* et de *La Siauve* (période estivales).
- En prévision de l'accroissement d'activités au niveau des services techniques assurant l'entretien et d'aménagement des espaces verts (période printanière et estivale), il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 15 avril au 15 octobre de chaque année.
- Pour des besoins de renforcement d'activité au sein de la médiathèque et du service administratif ;
- Remplacement de titulaires momentanément indisponibles (inaptitude au service congés maladie, congés annuels, congés maternité ou paternité) dans tous services ;

Le conseil municipal (ou le comité syndical ou le conseil d'administration),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant à

- Emploi de surveillants de baignades (site de *Val* et de *La Siauve*) : saison estivale
- Emploi d'agent technique du 15 avril au 15 octobre
- Emploi lié au renforcement d'activité au sein de la médiathèque et du service administratif ;
- Emploi lié au renforcement d'activité au sein du service administratif ;
- Emploi dans tous services suite à des absences (titulaires ou contractuels indisponibles)

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Gouvêia G., Gay P., Larroucau D.)

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021.....
Le Maire

A blue ink signature, likely of the Mayor, is written below the text of the act.





REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_003

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Modification du temps de travail d'un agent technique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins en matière de tâches techniques au sein des cantines scolaires, le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail sur un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C affecté à l'école de Granges.

A compter du 1^{er} mars 2021, le temps de travail sera augmenté comme suit :

Poste	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1.03.2021
Adjoint technique	24 h 00	28 h 00

Nouvelle répartition effectif :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique deuxième classe

- Ancien effectif : 11 dont 4 à temps non complet, 7 à temps complet ;
- Nouveau effectif : 11 dont 3 à temps non complet, 8 à temps complet ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés dans les emplois seront au budget, chapitre 12, article 6411, 6451, 6453

- AUTORISE le Maire à signer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cantal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021

Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_004

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Acquisition d'un véhicule à destination de la cantine scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité assurera dès ce printemps le service de préparation en direct des repas de la cantine scolaire.

A ce titre, il s'avère nécessaire d'acquérir un véhicule de transport spécifique permettant le transfert des repas du lieu de préparation vers les écoles.

Afin de projeter cette acquisition, il a été demandé un devis au *Garage Le Péage 15270 Lanobre*. L'offre proposé se décline ainsi :

- Véhicule de type PARTNER K9 1.6 HDI 100 CH ;
- Véhicule d'occasion (mise en circulation au 23/11/2018) ;
- Kilométrage : 41 875 ;
- Prix d'achat : 14 162.76 € (non soumis à TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** que la collectivité se porte acquéreur d'un véhicule d'occasion de type utilitaire PARTNER K9 1.6 HDI 100 CH ;

- **DECIDE** de passer la commande auprès du *Garage Le Péage 15270 Lanobre*, pour un montant de 14 162.76 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande et toutes pièces nécessaires à la présente acquisition.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Gouvéia G., Gay P., Larroucau D.)

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu ex cutoire
apr s d p t en Sous Prefecture
le ...2-7 JAN. 2021
et publication ou notification
du ...2-7 JAN. 2021.....
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_005

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Sumène-Artense

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Cette décision a été prise dans le cadre de la loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui tend à renforcer l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Le projet de pacte de gouvernance préparé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est présenté à l'assemblée.

Il revient au conseil municipal de formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_006

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Demande de subvention D.E.T.R. 2021 : Programme de réfection de voiries communales

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection de voiries communales 2021 à savoir :

- Route communale VC 7 entre le village de *La Pradelle* et *Anglards* ;
- *Rue Clairefontaine* à *Granges*.

Ces secteurs ont été identifiés comme ayant une chaussée routière en mauvais état et qui nécessitent des travaux de requalification dans un bref délais.

Le cabinet Géomètre-Expert *GEOVAL* dont le siège est situé à Cournon d'Auvergne a estimé le coût total de l'opération à un montant de **240 000.00 HT** soit **288 000.00 € T.T.C.** (**honoraires compris**) décomposé comme suit :

- Route communale VC 7 entre le village de *La Pradelle* et *Anglards* : 185 000.00 € H.T.
- *Rue Clairefontaine* à *Granges* : 55 000.00 € H.T.

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de rechercher des financements.

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R).

Considérant le plan de financement comme suit :

Autofinancement :	144 000 € 00
Subvention DETR (40 %) :	96 000 € 00

240 000 € 00 H.T.



Ce projet serait réalisé au 1er semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lanobre :

- **ADOPTÉ** le projet de réfection de la route communale VC 7 entre le village de *La Pradelle* et *Anglards* pour un coût total fixé à **240 000.00 € H.T.** ;
- **ADOPTÉ** le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** de demander une subvention (au taux de **40 %**) auprès de l'ETAT dans le cadre de la **DETR 2021** pour contribuer au financement de cette opération d'investissement.

Adopté à l'unanimité
Fait à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_007

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Demande de subvention D.S.I.L. 2021 : projet rénovation à l'EHPAD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de rénovation à l'EHPAD, la Résidence de l'Artense a été adopté par délibération du 15 septembre 2020. Il s'agit de prévoir dans un premier temps des travaux sur la toiture et sur la zinguerie ainsi que le remplacement de portes et fenêtres. Dans un second temps seront engagés des travaux complémentaires d'isolation sous toiture.

M. le Maire présente les devis correspondant aux travaux envisagés dont le coût total estimatif s'élève à 81 906.05 € H.T. pour la 1^{ère} tranche.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, la collectivité avait déposé à l'automne 2020 une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL).

Par courrier du 17 décembre 2020, M. Le Préfet a informé que la demande de la collectivité n'a pas été retenue au titre de la DSIL 2020.

Néanmoins, la collectivité a l'opportunité de déposer une nouvelle demande au titre de la DSIL 2021, une seconde enveloppe étant allouée au printemps 2021.

M. le maire propose de redéposer un dossier identique à la demande initiale.

Considérant ces éléments, le plan de financement proposé serait le suivant :

Autofinancement :	16 381 € 21
DSIL 2021 (80 %) :	65 524 € 84
TOTAL H.T. :	81 906 € 05

Ce projet pourrait débuter à compter du 2^{ème} trimestre 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de reconduire le projet de travaux de rénovation à l'EHPAD, *la Résidence de l'Artense* tel que présentés ci-dessus et tel qu'adopté par délibération du 15 septembre 2020 ;

- **ADOpte** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;

- **DECIDE** de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 au taux de 80 % des dépenses éligibles ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27. JAN. 2021
et publication ou notification
du 27. JAN. 2021

Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_008

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Tarif de raccordement à l'assainissement collectif

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de réviser le tarif de raccordement à l'assainissement collectif (eaux pluviales et eaux usées).

Ce tarif concerne exclusivement les travaux d'extension du réseau réalisés sur le domaine public communal.

Par délibération de 2007, ce tarif a été fixé à un forfait de 600.00 € pour 10 m de tranchée avec 10.00 € par mètre supplémentaire.

Il est précisé qu'il conviendrait de distinguer les travaux réalisés sous chaussée ou bien sous accotement et terrains meubles.

	Extension réseau sur 6 mètre maximum	Extension réseau par mètre supplémentaire
Travaux sous chaussée traversante ou linéaire	De 1 000.00 € à 1 300.00 €	40.00 € par Mètre
Travaux sous accotement ou terrain meuble	De 500.00 € à 800.00 €	20.00 € par Mètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER les le tarif de raccordement à l'assainissement collectif (eaux pluviales et eaux usées) comme suit :

	Extension réseau sur 6 mètre maximum	Extension réseau par mètre supplémentaire
Travaux sous chaussée traversante ou linéaire	1 300.00 €	40.00 € par Mètre
Travaux sous accotement ou terrain meuble	500.00 €	20.00 € par Mètre

Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/01/2021

015-211500921-20210125-DE_2021_008-DE

- QUE chaque demande raccordement fasse l'objet d'une demande auprès des services de la mairie.

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2021_009

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Location du Bar Snack de La Siauve

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le *Snack Bar de La Siauve* fait l'objet d'une location à un professionnel de la restauration.

Considérant que le bail actuel se terminait en 2020, il conviendrait de renouveler la gérance pour une occupation dès le printemps 2021 et d'en déterminer les conditions de location.

M. le Maire précise que les charges afférentes à ce local s'élèvent au total à 3 959.82 €.

Considérant qu'une annonce a été publiée dès le 9 janvier 2021 afin de lancer un appel à candidature pour assurer la gérance de l'établissement.

M. le Maire propose de fixer le loyer annuel entre 4 000.00 € et 4 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de louer le local commercial dénommé *Snack bar de La Siauve* à Mme Elodie JUILLARD demeurant au 22, rue d'Auvergne 15270 Lanobre durant la saison 2021.

- DECIDE de contracter un bail saisonnier à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 ;

- DECIDE de fixer le loyer à 500.00 € H.T.V.A. par mois plus les charges fixées à 200.00 € mensuelles.

- AUTORISE le Maire à signer le contrat relatif à l'exploitation du *Snack bar de La Siauve*.

Adopté à l'unanimité
Fait à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_010

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Programme voirie communales 2021 : adoption et lancement maîtrise d'oeuvre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réfection des voiries communales de La Pradelle à Anglards et rue Clairefontaine sur l'exercice 2021.

En préalable, le secteur de voirie situé Rue Clairefontaine nécessitera une étude des réseaux afin de déterminer leur état avant d'effectuer une réfection du revêtement.

L'estimatif des travaux s'élève à 225 000.00 € H.T. décomposé comme suit :

- Route communale VC 7 entre le village de *La Pradelle* et *Anglards* : 175 000.00 € H.T.
- *Rue Clairefontaine* à *Granges* : 50 000.00 € H.T.

La réalisation de l'opération fera l'objet d'un appel à concurrence selon la procédure adaptée (*décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le programme 2021 de réfection de voiries communales pour un montant estimé de 225 000.00 € H.T. ;

- D'AUTORISER le Maire à lancer la procédure de marché public, de recourir à la procédure adaptée avec possibilité de conditionner le marché en fonction des résultats de l'étude réalisé rue Clairefontaine ;

Adopté par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Gouvéia G., Gay P., Larroucau D.)

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme
Le Maire



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_011

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Voirie communale - programme 2021 : choix du maître d'oeuvre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'adoption du projet de réfection des voies communales de *La Pradelle à Anglards* et Rue Clairefontaine sur l'exercice 2021, il convient de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

Il a été demandé au Cabinet SELARL GEOVAL 63808 COURNON D'AUVERGNE d'établir une offre de prestation.

Ce cabinet propose une mission d'ingénierie un montant total de 15 000.00 € H.T. (frais maîtrise d'œuvre et frais de dossiers annexes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'offre d'ingénierie du Cabinet SELARL GEOVAL 63808 COURNON D'AUVERGNE pour un montant total de 15 000.00 € H.T.;
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Gouvéia G., Gay P., Larroucau D.)

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme

Le Maire



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le ... 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du ... 27 JAN. 2021
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CANTAL
COMMUNE de LANOBRE

N°DE_2021_012

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Eclairage public Rue de sioprat

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 18538.96 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant de 50 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- 1 versement de 4634.74 € à la commande des travaux ;
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lanobre décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité
Fait à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme
Le Maire,



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_013

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Travaux télécom Rue de Sioprat : enfouissement réseau

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 12812.23 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- 1 versement de 3843.67 € à la commande des travaux ;
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lanobre décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité
Fait à Lanobre, le 25 janvier 2021

Pour extrait conforme



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DE_2021_014

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Motion contre la suppression d'un poste à l'école de Granges

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 25 janvier 2021 / Convocation du 18 janvier 2021

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire)

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Gwenaël DELMAS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Virginie BRUGIERE, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Dominique VOLPE par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Inspection d'Académique des services de de l'Education nationale lui a fait part du projet de fermeture d'une classe à l'école de Granges.

Cette décision pas encore définitivement arrêtée, se justifie selon les services de l'Education nationale par la baisse d'effectifs sur l'école.

M. le Maire propose d'adopter une motion contre ce projet de fermeture qui aurait pour conséquence de fragiliser l'établissement dans un avenir proche.

Considérant le rôle essentiel que joue l'école de Granges au sein du territoire communal ;

Considérant la nécessité de laisser du temps à la nouvelle municipalité afin de permettre de renouveler les effectifs sur l'école de Granges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DECIDE de s'opposer au projet de fermeture d'une classe à l'école de Granges.
- SOLLICITE un dialogue avec les services de de l'Education nationale afin de permettre de renouveler les effectifs de l'école.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Lanobre, le 25 janvier 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



ACTE rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 27 JAN. 2021
et publication ou notification
du 27 JAN. 2021
Le Maire